

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02513

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2023 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/10/2023, à partir de 8h00, un fort empiètement sera instauré, RUE DE FONTAINE-ECU au droit du N°49.

Afin de faciliter le croisement et la giration des véhicules de type bus et PL au droit de l'emprise, le feu tricolore de la RUE DE FONTAINE-ECU au droit du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sera reculé d'environ 20 mètres - Cette mesure sera gérée par le SERVICE DEPLACEMENTS et le SERVICE SYSTEMES ET RESEAUX de GBM.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée